



MAIRIE de LANRELAS

1 rue des Roses

22250 LANRELAS

☎ : 02.96.86.63.14.

Courriel : mairie.lanrelas@wanadoo.fr

ARRÊTÉ n° 2023-80

Autorisant la poursuite d'exploitation d'un Établissement Recevant du Public (E.R.P.)

Le Maire de Lanrelas,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R143-1 et suivants,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant l'avis favorable émise en réunion du 31 août 2023 par de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Brieuc consécutif à la visite du 04 juillet 2023,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement dénommé « *Salle Socio-Culturelle* », sis **rue des Roses** à **Lanrelas**, classé en **type L de 3ème catégorie** relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par le maintien des prescriptions émises par la commission de sécurité du **31 janvier 2019** à savoir - **prescription n° 2019-06** : former le personnel assurant la veille du système de sécurité incendie de niveau 2 (art. NFS61-931 § - 4.3 et MS 57) ; **prescription n°2019-10** : aucune loge ou foyer d'artistes, ou leur annexe, ne doit s'ouvrir directement sur l'espace scénique (art. L51)

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Lanrelas et M. le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait à Lanrelas,

Le 18 septembre 2023

Le Maire,

Yves LEMOINE

